

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 11 juillet 2019

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-06-13d-00731 Référence de la demande : n°2019-00731-011-001

Dénomination du projet : Projet de parc photovoltaïque d'Andon (06)

Lieu des opérations : -Département : Alpes-Maritimes -Commune(s) : 06750 - Andon.

Bénéficiaire : Photosol

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans un périmètre clos de 61 ha auxquels il faut ajouter 30 ha d'obligations légales de débroussaillage. Ce sont donc 91 ha qui sont impactés par le projet. Il s'inscrit dans un espace forestier et naturel hors zone de toute urbanisation dans un espace naturel remarquable (ZNIEFF), identifié comme un réservoir de biodiversité dans le cadre du SRCE régional en raison de la présence d'une faune diversifiée puisqu'on y trouve 4 papillons protégés, 5 espèces communes de batraciens, 7 espèces de reptiles, 15 espèces d'avifaune et surtout 18 espèces de chiroptères dont certaines à enjeu local de conservation fort comme la Barbastelle d'Europe, la Noctule de Leisler, le petit Rhinolophe, plus modéré pour les Murins de Berstein et à moustache. C'est ce groupe le plus remarquable dans sa diversité et ses enjeux, d'autant que nombre d'espèces bénéficie d'un Plan national d'action - PNA. Cette valeur est confirmée par la présence d'une colonie de reproduction dans l'Aven de Caille à moins de 5 km.

On peut regretter que les inventaires flore ne fassent l'objet d'aucune présentation des espèces recensées pour mieux cerner les associations et formations végétales présentes. Il est tout de même très surprenant qu'il n'y ait pas une seule espèce protégée sur 91 ha dans ces habitats méditerranéens de chênaies pubescentes, de pinèdes de Pin sylvestre avec landes à buis et genêts...

Côté herpéthologie, on constate une faiblesse de prospection. Mais dans l'ensemble les inventaires sont plutôt satisfaisants.

La raison impérative d'intérêt public majeur n'est pas suffisamment démontrée; il y a à l'évidence conflit d'intérêt entre les arguments qui confèrent au projet la transition énergétique au détriment de la transition écologique. D'ailleurs le parti pris de l'aménagement vise à épargner les zones agricoles et les secteurs proches de l'urbanisation, moins les secteurs naturels et les enjeux de biodiversité. C'est tout le paradoxe d'un aménagement dans un parc naturel régional (des Préalpes d'Azur) dont les orientations définies dans sa charte stipule que la valorisation des énergies renouvelables dans le territoire rural en déprise et isolé peut se faire en ne se développant pas au détriment des activités agricoles ni de la qualité des milieux naturels et des paysages... Le CNPN note que la notion de variante et de solutions alternatives n'est pas suffisamment abordée.

Les impacts des équipements de raccordement, de câblage des réseaux électriques ne sont pas clairement exprimés.

Les impacts directs sur les espèces protégées et en termes de dégradation des habitats naturels sont qualifiés de modérés à forts pour les chiroptères, de faibles pour les autres espèces de faune. N'est pas pris suffisamment en considération la rupture des corridors écologiques forestiers que constitue le projet.

En revanche les impacts cumulés si l'on considère les 5 ou 6 dossiers photovoltaïques devant s'implanter dans un rayon de 15 km ne sont pas sérieusement présentés et le rapport conclut pourtant à l'absence d'impacts de ces futures installations qui couvriront au total jusqu'à 366 ha ?

Les défrichements concernant 91 ha sur les milieux forestiers et plus ouverts, les impacts peuvent globalement paraître sous-estimés en ce qui concerne le cortège d'insectes protégés inféodés aux pelouses et aux landes comme les Azurés du serpolet et de la croissette, le Criquet de la Bastide et le Cordulégastre à front blanc, et les oiseaux comme l'Aigle royal, le Circaète-Jean-le-Blanc, le bruant fou...

MOTIVATION ou CONDITIONS

De la séquence Eviter-Réduire-Compenser- retenons plus particulièrement la mesure principale: l'Obligation Réelle Environnementale sur un périmètre de 185 ha pour une durée de 30 ans correspondant un ratio de 2 à 3 pour 1. Les autres MC relèvent davantage de l'accompagnement.

Cette ORE pour être considérée comme une mesure compensatoire doit correspondre à un gain en matière de biodiversité entre l'état initial d'aujourd'hui (inconnu) et un objectif de richesse écologique souhaitable qui là non plus n'est pas décrit. Dans ces conditions, il est difficile d'apprécier l'additionnalité de la mesure, les pertes et surtout les gains et évaluer la justesse et plus-value de la mesure proposée. Autre condition non décrite dans l'ORE, ce sont les partenaires associés dont il manque l'acteur gestionnaire qui doit garantir de l'effectivité de la mise en oeuvre de la gestion des espèces touchées et de leurs habitats. Quels sont les indicateurs de succès de la mesure compensatoire?

Les milieux ouverts ne font pas l'objet de compensation.

La création d'îlots de sénescence pour favoriser des sites à chiroptères sur une période de 30 ans sur de jeunes arbres ne constitue pas une mesure suffisante et crédible.

Ce sont ces différentes raisons qui ont amené le CNPN à prononcer un avis défavorable à ce projet dans son état actuel tant que :

- les effets cumulés et les mesures prises pour les autres projets photovoltaïques réalisés et en cours n'auront pas été évalués,
- la flore du secteur impacté n'aura pas été mieux inventoriée,
- le bilan des pertes et gains n'aura pas été évalué pour proposer des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement en regard des impacts résiduels estimés,
- la connaissance du territoire de l'ORE des 185 ha ne sera pas mieux connue pour évaluer la plus-value de cette mesure compensatoire; le plan de gestion de l'ORE est une nécessité,
- la gestion effective des mesures d'évitement et de compensation ne sera pas mieux décrite.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques
du CNPN: Michel Métails

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 29 juillet 2019

Signature :

